

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 23 février 2023

L'an 2023 et le 23 février à 18h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 9 février 2023.

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 9 février 2023

Délibération N° 23-02-2023 / N° 3

Étaient présents les membres en exercice : 84

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Yves Petit, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Patrick Dekeysez, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Benoit François, Nicolas Capron, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Alain Traisnel, René Pruvost, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Christian Thilliez, François Coquart, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Roland Descamps, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Joël Toursel, Henri Cuvillier, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Emmanuel Ioos, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 10

Membres ayant donné procuration : 7

Membres votants : 101

Absents : Fabienne Kwiatkowski, Christian Delambre, Christian Boucly, Hugues Legoux, Jean Bridel, Sébastien Henquenet, Stéphane Locquet, Richard Skowron, Jean-Claude Jacquemelle, Yannick Barlet, Sidonie Duriez.

Absents suppléés : Hubert Morreel suppléé par Martine Thery, Vincent Lacroix suppléé par Pascal Glavieux, Luc Delaporte suppléé par Francine Camus, Jean-Louis Cauvet suppléé par Marilynne Hadj, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Frédéric Plaquet suppléé par Élisabeth Dufour, Magali Urabnac suppléé par Pascal Duquenne, Jean-Louis Lebas suppléé par Joël Bray, Denise Tetelin suppléé par Muriel Sergier, Philippe Vanderbeken suppléé par Christophe Saudmont.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Eric Poulain, Magalie Jonard

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Florence Dambreville ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Jacques Nick ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Pierre Barrois ayant donné procuration à Damien Bricout, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Serge Leu ayant donné procuration à Henri Cuvillier.

Secrétaire de séance : Dominique Coppin



**Titre de la délibération : : Adoption du règlement intérieur de la
Campagnes de l'Artois**

En application de l'article L.2121-8 du CGCT le Conseil Communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (Les élections ayant eu lieu pendant la pandémie, le sujet a été repoussé.)

Le règlement intérieur du Conseil Communautaire fixe les règles et modalités de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et a pour but de préciser les droits des élus au sein des assemblées locales. S'il retrace ainsi les dispositions sur les aspects essentiels du fonctionnement de l'assemblée communautaire, il évite parallèlement les interprétations contradictoires.

Son contenu est libre sous réserve de ne pas être en contradiction avec les textes législatifs et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Communautaire au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Communautaire. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Communautaire

.La loi impose toutefois d'y fixer au moins :

- Les conditions d'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires (art L2312-1 du CGCT) . La Communauté de Communes a fait le choix de débattre chaque année des orientations budgétaires bien que la loi ne l'y oblige pas
- Les conditions de consultation des projets de contrats de service public (art L2121-12 du CGCT)
- Les règles de présentation et la fréquence des questions orales (art L 2121-19 du CGCT)

Le règlement intérieur reprend les dispositions du CGCT qu'il complète sur certains points

Le projet de règlement intérieur est proposé en annexe du présent projet de délibération

Suite à l'avis favorable du bureau communautaire du 18 janvier 2023, l'assemblée communautaire décide à l'unanimité d' :

➔ Adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'il est joint en annexe à la délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 09/03/2023 et publication ou notification du 09/03/2023